

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

République Française

Département du Var

Arrondissement de Toulon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du jeudi 9 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13
Absent(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

Présents : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Françoise DEGOUEY, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjoints, Mme BOURGES Stéphanie, Mme Gilberte CHORDA, Mme Aurélie MICALLEF, Mme Dominique RAVIGNEAUX, conseillers municipaux Mme Chantal AMIC, M. François DEBATS, Mme Catherine GRAZIANI, Mme Josette IGLESIAS, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, membres délégués.

Pouvoirs : Mme Catherine DEBONO à Mme Sylvie MATTEI, Mme Graziella GRASSET à Mme Françoise DEGOUEY, M. Sébastien GAFFRE à M. Patrick MARTINELLI, Mme Nathalie BRONDEAU à Mme Stéphanie BOURGES.

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Mme Françoise DEGOUEY

Date de la convocation : le 03/04/2026.

2026-008 : Délégation d'attribution de pouvoirs et de signatures au Président et à la Vice-Présidente

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de lui donner délégation de pouvoirs et de signatures ainsi qu'à la Vice-Présidente, en cas d'empêchement :

Le Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 et L.2123-20 à L.2124-24-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R. 123-8, R.123-16 à R.123-26 relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-009-03-2026 en date du 20 mars 2026 concernant l'élection du Maire de Pierrefeu-du-Var.

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL-017-03-2026 en date du 31 mars 2026, fixant la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit : Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var, Président de droit, 8 élus au sein du Conseil Municipal de Pierrefeu-du-Var, 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL-017-03-2026 en date du 31 mars 2026, ayant procédé à l'élection de 8 nouveaux membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'arrêté municipal n°ARR-2026-130 en date du 02 avril 2026 désignant les 8 membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers,

VU la délibération n° 2026-007 du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale élit une Vice-Présidente en la personne de **Madame Françoise DEGOUEY**, Maire-adjoint,

CONSIDERANT que pour faciliter la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de prévoir une délégation de pouvoir et de signature au Président et à la Vice-Présidente dans certaines matières,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 17 VOIX POUR (DONT 4 POUVOIRS)**

DECIDE

Article 1 : De donner délégation de pouvoirs au Président du CCAS dans les matières énumérées ci-dessous :

- ✦ Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration : aide sociale légale et aides sociales facultatives.
- ✦ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.
- ✦ Conclusion et révision des contrats de louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✦ Conclusion de contrats d'assurance.
- ✦ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.

- ✚ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ✚ Exercice, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- ✚ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.
- ✚ Acceptation des dons.

PRECISE : Autorise Monsieur le Président du CCAS à donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de pouvoirs et de signature à la Vice-Présidente.

PRECISE : que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 DU Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente. En outre, le Président ou la Vice-présidente devront rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions qu'ils auront prises dans le cadre de la délégation ainsi consentie.

D'INDIQUER que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au recueil des actes administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois
et An susdits, Pour extrait conforme,
Le **PRESIDENT**



Certifié exécutoire par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON-5 RUE Racine-CS 40510-83041 TOULON CEDEX 9-dans les DAUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de Pierrefeu-du-Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans le deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet : www.telerecours.fr